

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19

SEANCE DU : MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

PRESENTS : D. RICHARD – M. ALLEGRE - D. ARNAUD – JL. BENIS - R. BENNICI – M. BERNARD - J. BRUN – S. CAVAGLIA – P. COILLARD – A. COMBA - O. COPPEL – C. CURTET

N. DEUIL– F. DIAZ – JC. MICHAUD

PROCURATIONS : D. METGZER à C.CURTET – E.LEGRAND à JC.MICHAUD- I.LORDEY à R.BENNICI – V.SCIBETTA à S.CAVAGLIA

EXCUSES :

ABSENTS :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Marie Bernard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE
2. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA ZONE COMMERCIALE
3. FINANCES – TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE 2016
4. METROPOLE – TRANSFERT DES AGENTS EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS LE SERVICE TECHNIQUE TRANSFERE A LA METROPOLE, GRENOBLE-ALPES METROPOLE ET MODALITES DE TRANSFERT
5. TRAVAUX– ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
6. CULTURE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE
7. URBANISME- LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL DU MOULIN AU PROFIT DE M.TORSANI
8. URBANISME– LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL DES RUINES AU PROFIT DE M. ET MMEHOMS, M. JULIEN ET M. ET MMECHARLET ET D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE L'EMPRISE ET DU NOUVEAU SENTIER DES RUINES
9. URBANISME – INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE SUR LA PARCELLE AI24 APPARTENANT AUX CONSORTS GAMBONNET
10. URBANISME – INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

1) FINANCES-DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur : Jean-Luc Bénis

L'Adjoint aux finances explique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le budget M14 en section de fonctionnement et en section d'investissement de la façon suivante :

Crédit à ouvrir : section de fonctionnement – dépenses

Chapitre 012 Charges de personnel	+ 23 000,00 €
Chapitre 014 Atténuation de produits	+ 138 500,00 €

Crédit à ouvrir : section de fonctionnement – recettes

Chapitre 70 Prestations de service + 72 000,00 €

Crédit à réduire : section de fonctionnement – dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général - 89 500,00 €

Crédit à ouvrir : section d'investissement – dépenses

Chapitre 20 Etudes + 4 500,00 €

Chapitre 21 Investissement sans marché + 11 000,00 €

Crédit à réduire : section d'investissement – dépenses

Chapitre 23 Investissement avec marché - 15 500,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les modifications budgétaires du budget 2015 de la commune telles que proposées ci-dessus.

Délibération adoptée (15 voix) – 4 abstentions

Monsieur Bénis explique que cette délibération n'implique aucune recette ni dépense supplémentaire. On ne fait que « mettre de la poche gauche à la poche droite d'un même propriétaire ».

Monsieur Diaz explique qu'il y a une erreur de terme sur le chapitre 14. On parle d'atténuation de produits sur cette ligne et non de charges.

2) FINANCES-DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA ZONE COMMERCIALE

Rapporteur : Jean-Luc Bénis

L'Adjoint aux finances explique qu'il est nécessaire de faire des ajustements sur le budget de la zone commerciale de la façon suivante :

Crédit à ouvrir : section de fonctionnement – dépenses

Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections + 1,00 €

Crédit à réduire : section de fonctionnement – dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général - 1,00 €

Crédit à réduire : section d'investissement – dépenses

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre sections - 0,18 €

Crédit à réduire : section d'investissement – recettes

Chapitre 16 Emprunt et dette assimilées-caution - 0,18 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les modifications budgétaires du budget 2015 de la zone commerciale telles que proposées ci-dessus.

Délibération adoptée (19 voix)

Monsieur Bénis explique qu'il s'agit de régulariser les chiffres entrés initialement avec des

décimales et qu'il est nécessaire d'utiliser des valeurs entières selon les demandes de la Trésorerie.

3) FINANCES-TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE 2016

Rapporteur : Jean-Luc Bénis

La loi du 29 décembre 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE). En application des articles L2333-4 du Code des Collectivités Territoriales applicable au 1^{er} janvier 2016, les communes éligibles pour percevoir la taxe sont tenues de choisir un coefficient unique parmi les valeurs suivantes ; 0 ou 2 ou 4 ou 6 ou 8 ou 8,5. Les tarifs de la TCFE seront par ailleurs actualisés automatiquement chaque année.

Le coefficient appliqué par la commune de Saint-Paul de Varcès depuis est de 7,00. Il est proposé de le porter à 8 à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le coefficient multiplicateur de la part communale de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité à 8
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- De verser les crédits des produits obtenus par cette taxe sur le compte 7351

Délibération adoptée (14 voix) – 1 abstention – 4 oppositions

Monsieur Bénis explique que les nouveaux coefficients imposés ont laissé deux options à la municipalité ; baisser le taux d'1 point, ce qui signifiait pour la commune une perte de 12 000€ de recettes à une période où les dotations aux communes de la part de l'Etat sont revues à la baisse. Ou augmenter le taux d'un point, ce qui représente une augmentation moyenne de 5€ par an pour une famille. La municipalité a fait le choix de monter le taux d'un point pour éviter de perdre des recettes et ainsi pouvoir continuer à réaliser ses projets.

4) METROPOLE - TRANSFERT D'UN AGENT EXERÇANT LES FONCTIONS DANS LE SERVICE TECHNIQUE TRANSFERE A LA METROPOLE, GRENOBLE ALPES METROPOLE ET MODALITES DE TRANSFERT

Rapporteur : David Richard

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2131-2 ainsi que L.5211-4-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment, ses articles 88 et 111 ;

Vu la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999, modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2015, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Considérant que les personnels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service transféré au titre de l'exercice de la compétence voirie sont transférés de plein droit et que les modalités de ce transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune de Saint-Paul de Varcès et de la Métropole,

Les agents occupant les emplois dans les services mentionnés en annexe sont transférés à la Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs dans la commune de Saint-Paul de Varcès, à compter du 1^{er} janvier 2015.

A la même date, les agents transférés bénéficient de droit au maintien de leur régime antérieur, s'ils y ont intérêt ainsi que, à titre individuel, des avantages collectivement acquis, en application des dispositions du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, les agents transférés bénéficient d'un maintien à titre individuel s'ils y ont intérêt, du bénéfice de leur contrat labellisé de prévoyance-maintien de salaire, permettant la poursuite des garanties initiales à l'issue de leur transfert auprès de la Métropole.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prononcer la radiation des cadres de la commune des agents transférés à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le transfert des personnels communaux qui exercent en totalité leurs fonctions au sein du service technique et dont la compétence « voirie » est transférée à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1^{er} décembre 2015.

- de préciser que les agents transférés conservent, à titre individuel, s'ils y ont intérêt, le bénéfice de leur régime indemnitaire et des avantages acquis collectivement en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- de supprimer les emplois transférés à la Métropole du service de la voirie ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un arrêté conjoint avec le Président de la métropole portant transfert des agents considérés.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prononcer la radiation des cadres de la commune des agents transférés et à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Délibération adoptée (19 voix)

Monsieur Michaud souhaite savoir quel est l'agent qui va être transféré à Grenoble Alpes Métropole.

Monsieur le Maire explique que c'est Noël Bois qui partira au 1^{er} décembre 2015.

Monsieur Michaud explique qu'à sa connaissance, cet agent ne souhaite pas quitter la commune.

Monsieur le Maire explique que si les transferts d'agent se font en partie sur la base du volontariat, chaque commune prend aussi en compte les besoins de service et les compétences de chaque agent afin de prendre la meilleure décision possible à la fois pour les agents mais aussi pour la commune.

Monsieur Arnaud ajoute qu'il a reçu avec les services à plusieurs reprises l'agent concerné, que celui-ci n'a jamais manifesté son refus, qu'il souhaite se rapprocher de son domicile (il fait plus d'une heure de trajet matin et soir pour rejoindre Saint-Paul de Varcès) et que la commune, après négociation avec la Métropole, a bon espoir qu'il puisse en effet intégrer une équipe voirie au Nord de la Métropole.

Monsieur Bénis précise que la commune est très satisfaite du travail de cet agent, que c'est en fonction de ses compétences et de sa volonté de rapprochement géographique que s'est porté le choix du transfert.

5) TRAVAUX-ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Rapporteur : Didier Arnaud

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014

habilitant le

Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

VU l'Arrêté accessibilité du 8 décembre 2014 dont les dispositions qui seront applicables au 1^{er} janvier 2015 assouplissent un certain nombre de règles d'accessibilité des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance. Tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité « Réussir 2015 ».

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son (ses) établissement(s) après le 1^{er} janvier 2015. Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (6 ans maximum) correspondant à deux périodes, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Commune de SAINT-PAUL DE VARCES s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public pour finir de se mettre en conformité. L'ADAP de la Commune de SAINT-PAUL DE VARCES devra alors être déposé auprès du Préfet du département de l'Isère avant le 27 septembre 2015.

PROPOSE au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), l'autoriser à signer tout acte ou document pour l'application de la présente délibération, et l'autoriser à solliciter l'aide du Département pour sa réalisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document pour l'application de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département pour sa réalisation.

Délibération adoptée à (19 VOIX)

Monsieur Arnaud explique que les communes ont eu une dizaine d'années pour se mettre en conformité avec les normes d'accessibilité. Comme cela n'a pas été réalisé dans bon nombre de communes, la loi impose aujourd'hui à chaque collectivité de programmer ces travaux sur une durée de 3,6 ou 9 ans selon un agenda précis et selon le type de bâtiment présent sur la commune. La commune a donc fait appel à un architecte pour établir un diagnostic précis des établissements recevant du public (ERP), chiffrer les travaux à réaliser et les programmer sur les six prochaines années. Monsieur le Préfet de l'Isère a maintenant 4 mois pour valider –ou non- la programmation présentée dans la délibération.

Monsieur Michaud demande si les travaux portent sur l'intérieur et l'extérieur des bâtiments.

Monsieur Arnaud le confirme. Il donne l'exemple de la Mairie : la rampe qui a été réalisée en pavés dans la cour n'est plus aux normes ; plutôt que de casser ce qui existe, la solution qui a été retenue est de créer une place de stationnement réservée devant la mairie. Il ajoute qu'en parallèle de cette mise en conformité avec les normes d'accessibilité, la commune va devoir réaliser la mise aux normes incendie des bâtiments, ajoutant un surcoût aux travaux prévus. Le coût total des travaux s'élève à 353 380 € TTC sur 6 ans pour la seule mise aux normes d'accessibilité.

Monsieur le Maire ajoute que pour la commune de Saint-Paul de Varces, le budget annuel d'investissement moyen est de l'ordre de 300 à 400 k€ par an. Cela donne une idée de ce que va représenter ce montant de travaux par an sur le mandat.

Monsieur Arnaud ajoute que les travaux en 2016 et 2017 seront réalisés en priorité sur le groupe scolaire, ce qui permettra enfin d'obtenir l'avis favorable du SDIS (les pompiers de l'Isère) pour l'ouverture de l'école, avis favorable qui n'a jamais été émis depuis la construction du groupe scolaire.

Monsieur Diaz souhaite préciser l'historique de l'école ; il informe que si Monsieur Bonzy avait obtenu l'autorisation d'ouvrir le groupe scolaire, son équipe (celle de M. Diaz) avait découvert à son arrivée en 1995 que les plans d'évacuation de l'école n'étaient pas conformes aux plans de construction, ce qui avait engendré beaucoup de travaux. Il comprend parfaitement qu'il y ait beaucoup de travaux à réaliser, et il rappelle qu'il prenait lui aussi en tant que Maire la responsabilité de signer l'arrêté d'ouverture de l'école, comme Monsieur Richard l'a lui-même fait cette année.

Monsieur Arnaud précise que l'équipe de Monsieur Diaz a effectué certains travaux mais pas tous et qu'en tout état de cause, l'avis favorable du SDIS n'a jamais pu être obtenu.

Monsieur Michaud ajoute que la fin de l'emprunt sur le groupe scolaire permet d'avoir des ressources financières disponibles.

Monsieur Diaz espère que la loi ne changera pas de nouveau dans deux ans pour remettre en cause les travaux et leur montant.

6) CULTURE- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : Cécile Curtet

La bibliothèque de Saint-Paul de Varces prête chaque année plus de 15 000 documents, à 400 lecteurs inscrits.

Un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public.

Un règlement intérieur a donc été rédigé en ce sens. Il encadre les conditions d'accès et les modalités d'emprunt des documents.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage, ainsi que par la mise en ligne sur le site de la commune et le site de la bibliothèque. Il sera présenté lors de chaque inscription et à tout usager en faisant la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ▲ d'approuver le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à (19 VOIX)

Madame Curtet explique que cette délibération permet de poser les règles de fonctionnement de la bibliothèque afin que celles-ci soient les mêmes pour tout le monde.

7) URBANISME-LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL DU MOULIN AU PROFIT DE M.TORSANI

Rapporteur : Patrick Coillard

M. Sébastien TORSANI, demeurant 1449 route du Vercors, SAINT-PAUL DE VARCES, 38760, souhaite acquérir une partie du chemin rural longeant les parcelles AW 37 et AW 38, situées « au Moulin » que la commune a accepté de lui céder par délibération du conseil municipal n° 73/251114 et 74/251114 du 25 novembre 2014.

La surface de cette partie du chemin rural à céder a été mesurée à 267 m² à laquelle s'ajoute 941 m² correspondant à la parcelle AW 44 qui prolonge le chemin rural jusqu'à la RD 107.
(Plan parcellaire réalisé par le cabinet ALPHAGEO) ;

Les frais de géomètre s'élèvent à 620 €;

La partie du chemin rural à déclasser sera cédée pour un montant de 924 € (dont 720 € pour la parcelle AW 44, estimation de France Domaine du 05 novembre 2014).

Pour cette cession amiable, M. TORSANI prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette vente (notaire et géomètre, y compris frais de dossier d'enquête publique).

Vu le Code rural et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R,141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural sis n'est plus utilisé par le public, la voie de liaison étant devenue inutile ;

Compte-tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de constater la désaffectation du chemin rural ;
- de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- de demander à M. le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;
- d'autoriser M. le maire à vendre à Monsieur Sébastien TORSANI au prix de 924 € une partie du chemin rural du Moulin passant dans sa propriété ;
- d'autoriser M. le maire, M. ARNAUD, ou M. COILLARD, adjoint et conseiller délégué à l'urbanisme à signer tout document afférent à cette cession.

Délibération adoptée à (15 VOIX) – 4 oppositions

Monsieur Michaud explique que le chemin n'était plus utilisé car une barrière a été posée il y a plus de 20 ans sur le chemin en accord avec Denis Bonzy.

8) URBANISME – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL DES RUINES AU PROFIT DE M. ET MMEHOMS, JULIEN ET M. ET MMECHARLET ET D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE L'EMPRISE ET DU NOUVEAU SENTIER DES RUINES

Rapporteur : Patrick Coillard

Depuis la création des hameaux du Sorbier, en 1984, le chemin rural des Ruines a progressivement été intégré aux propriétés de M. et Mme CHARLET, M. et Mme HOMS et M. JULIEN.

Aujourd'hui, une partie du chemin des Ruines n'est plus accessible, passant complètement dans des propriétés privées et un autre sentier a été créé par des usages différents.

Il est proposé de céder aux riverains la partie qui n'est plus utilisée et que la commune acquière en contrepartie l'emprise du sentier actuel qui passe dans la propriété de M. et Mme CHARLET ;

La surface de cette partie du chemin rural à céder par la commune aux riverains a été mesurée à 890 m² environ.

(Plan parcellaire réalisé par le cabinet ALPHAGEO) ;

Dont :

192 m² environ à céder à M. et Mme HOMS (pour un montant de 147 €)

134 m² environ à céder à M. JULIEN (pour un montant de 103 €)

564 m² environ à céder à M. et Mme CHARLET (pour un montant de 431 €)

La surface du nouveau sentier à acquérir par la commune a été mesurée à environ 343 m².

Les frais de géomètre ont été estimés à 850 € auxquels s'ajoutent 120 € par parcelle créée.

Tous les frais afférents à cette cession (notaire, géomètre, dossier d'enquête publique) seront supportés par les riverains y compris ceux afférents à l'acquisition par la commune du nouveau sentier.

Vu le Code rural et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R,141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural sis n'est plus utilisé par le public, la voie de liaison étant devenue inutile ;

Compte-tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de constater la désaffectation du chemin rural ;
- de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- de demander à M. le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;
- d'autoriser M. le Maire à céder les parcelles constituant l'ancien chemin rural à M. et Mme HOMS (pour 147 €), M. JULIEN (pour 103 €) et M. et Mme CHARLET (pour 431 €) ;
- d'autoriser le Maire, M. ARNAUD ou M. COILLARD, adjoint et conseiller délégué à

l'urbanisme à signer tout document afférent à cette cession.

Délibération adoptée (19 voix)

Monsieur Michaud explique qu'il avait été contacté en 2013 par Mme Charlet pour regarder le bornage de son terrain. Il demande à ce que soit regardé le bornage de la clôture d'un autre propriétaire non cité par la délibération, car cette clôture serait peut-être sur le terrain communal. Il aurait souhaité voir le plan de bornage.

Monsieur Coillard précise que c'est un géomètre qui fait le bornage.

Monsieur Arnaud précise à l'opposition qu'elle peut demander des éléments supplémentaires à la réception des projets de délibérations.

Monsieur Diaz demande confirmation que les frais sont pris à la charge des propriétaires.

Monsieur Coillard confirme que la rétrocession ne coûtera pas à la commune.

9) URBANISME—INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE SUR LA PARCELLE AI24 APPARTENANT AUX CONSORTS GAMBONNET

Rapporteur : Patrick Coillard

L'emplacement réservé n°8 destiné à créer un accès au torrent Brigagier a été créé lors de l'approbation du PLU, par délibération du 27 février 2014. Il est situé sur la parcelle AI 25 appartenant aux consorts GAMBONNET.

Depuis, un lotissement a été créé sur la parcelle AI 24, en aval de la parcelle AI 25.

Les Consorts GAMBONNET sont également propriétaires de ce terrain.

Sur proposition des consorts GAMBONNET, il a été décidé de créer une servitude de passage au profit de la commune sur la nouvelle parcelle AI 184 appartenant aux consorts GAMBONNET, voie centrale du Lotissement « A Lourme ».

Cette servitude sur la voirie du lotissement permettra à la commune d'accéder au torrent Brigagier et rend l'emplacement réservé n° 8 inutile. Il sera supprimé lors de la prochaine modification du Plan Local d'Urbanisme.

La parcelle AI 25 pourra donc être utilisée comme jardins d'agrément par les acquéreurs des lots n° 4, 5 et 6 du Lotissement.

Les frais de notaire seront à la charge des consorts GAMBONNET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'accepter la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AI 184 appartenant aux consorts GAMBONNET pour accéder au torrent Brigagier ;
- de nommer Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme, M. ARNAUD ou le conseiller délégué à l'urbanisme, M. COILLARD, à signer tout document afférent à cette cession.

Délibération adoptée (19 voix)

10) URBANISME-INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Patrick Coillard

Patrick COILLARD, conseiller municipal à l'urbanisme et aux risques naturels expose que le code

de l'urbanisme et le décret du 27 février 2014 laisse libre champ aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

Le champ d'application du permis de démolir étant réduit à la seule vocation de protéger le patrimoine, il est proposé d'instituer le permis de démolir sur le territoire de la commune pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction citée à l'article R421-28 du code de l'urbanisme et identifiée dans le Plan Local d'Urbanisme comme bâtiment protégé.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et R 421-28

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme

Vu le rapport de présentation du PLU identifiant les bâtiments à protéger

Vu la délibération du 27 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

◦ d'instituer le permis de démolir sur le territoire de la commune pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction citée à l'article R 421-28 du code de l'urbanisme

Délibération adoptée à (19 VOIX)

Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire communique quelques informations au conseil.

1) Maintien de la 9^{ème} classe à l'école

Monsieur le Maire rappelle que l'école de Saint-Paul de Varcès était sous la menace d'une fermeture de classe depuis la fin de l'année scolaire. Grâce à la mobilisation des élus, des services, des parents d'élèves et des enseignants et grâce aux nouvelles inscriptions durant l'été, le comptage réalisé le jour de la rentrée avec l'Inspecteur d'Académie a permis de conserver notre 9^{ème} classe.

2) Dispositif Métropole Apaisée

Monsieur le Maire explique que sur l'impulsion du Maire de Grenoble, la Métropole a proposé un nouveau dispositif en ce qui concerne la vitesse de circulation, dispositif baptisé « Métropole Apaisée ». L'idée de ce dispositif est de changer les vitesses de circulation dans les communes ; la norme devient 30km/h, seules quelques zones choisies seraient à 50km/h. Monsieur le Maire tient à exposer les raisons qui l'ont amené à refuser ce dispositif.

- Le problème n'est pas de changer la limitation de vitesse, il faut déjà que les conducteurs respectent la limite à 50km/h*
- Il ne s'agit pas d'un clivage politique mais d'un clivage ville/campagne ; la réflexion a été menée surtout sur des zones urbaines sans prendre en compte les particularités des zones rurales où une limitation à 30km/h est problématique*
- Aucune concertation n'a été réalisée avec tous les élus, il s'agissait plutôt de discussions au cas par cas avec les communes*
- Le Vice-Président aux transports de la Métropole est par ailleurs Président du SMTC (transports en commun grenoblois) ; depuis 18 mois nous essayons de trouver des solutions sur la commune pour offrir un meilleur service de transports en commun sur la commune, en vain....*
- L'argument de dire qu'en cas de choc avec piétons ou vélo celui-ci est moins violent à 30km/h qu'à 50km/h. A l'inverse, baisser la vitesse de circulation rend les piétons et vélo moins vigilants.. donc pas moins d'accidents !*
- L'argument de dire que cela réduirait la pollution reste à vérifier, la pollution provenant*

- plutôt des accélérations et des freinages que de cette différence de vitesse.*
- *Les subventions pour les aménagements de sécurité seraient demain choisies prioritairement dans les communes qui ont adhéré au dispositif. Pour Monsieur le Maire, cela s'apparente à du chantage. Et il ne souhaite pas cautionner le chantage.*
- 6 communes ont refusé d'entrer dans le dispositif (Mont Saint Martin, Meylan, Notre Dame de Mésage, Quaix en Chartreuse, Sarcenas et Saint-Paul de Varces). Cela n'empêchera pas la commune de décider d'aménager des zones 30 si besoin, mais sans en faire une opération de communication.*

3) Réunions de quartier

Une deuxième réunion de quartier a eu lieu samedi dernier sur le haut de la commune, permettant des échanges avec les habitants sur divers sujets de préoccupation. D'autres réunions sont prévues, les habitants du quartier sont toujours informés par une invitation mise dans les boîtes aux lettres.

4) Calendrier

Monsieur le Maire informe qu'un calendrier des réunions est en cours d'élaboration. Deux rendez-vous prochainement ;

- *Réunion publique sur la salle des fêtes prévue 1ere quinzaine d'octobre 2015*
- *Prochain Conseil municipal autour de la mi-octobre*

Ces dates sont néanmoins susceptibles de changer pour permettre la présence d'un conseiller municipal devant subir une opération médicale.

Dès que les dates seront définitives, elles seront annoncées sur le panneau lumineux et sur le site internet de la commune.

Questions des Conseillers Municipaux

Aucune question.

La séance est levée à 21h45.

